Mulhouse, le 16 mars 2019

CTJ (Collectif Tickets Jaunes ; collectif-tj@laposte.net)

Courrier déposé à l'accueil de l'hôpital Emile Muller le 16 mars 2019

Merci de transmettre avec le tract distribué à la population.

à Madame la Directrice du GHRMSA
(Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace)

Madame la Directrice,

Vous n'êtes pas sans savoir que tous les usagers peuvent accéder aux informations comptables et financières de leur établissement hospitalier en vertu de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. En effet, cette loi concerne non seulement les collectivités territoriales mais également les établissements publics hospitaliers. L'article 1 de cette loi indique :

« Le droit de toute personne à l'information est précisé et garanti par les dispositions des chapitres Ier, III et IV du présent titre en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents administratifs. Sont considérés comme documents administratifs, au sens des chapitres Ier, III et IV du présent titre, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission. Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions et décisions. »

Aussi, dans le cadre de cette loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, nous **vous demandons le dernier état de la dette de votre établissement avec pour chaque emprunt les informations suivantes : Montant - Nom du prêteur - Date de versement des fonds - Taux initial - Périodicité des échéances - Profil et tableau de l'amortissement – Durée.**

Une (re)lecture du rapport Biémouret (juillet 2015) nous a appris que votre établissement avait dans ses comptes un emprunt toxique au sujet duquel nous souhaitons obtenir les renseignements suivants : le nombre de phases qui le composait (des prêts toxiques peuvent comporter 2 ou 3 périodes : une première phase à un taux fixe bonifié, la seconde à taux révisable sur la base de l'évolution d'un indice et éventuellement une troisième à taux fixe ; merci d'indiquer les conditions pour chacune d'elles) - Mode de révision du taux et indice de référence pour la phase au cours de laquelle le taux est révisé périodiquement (par exemple l'évolution de la parité entre l'euro et le franc suisse).

Les rares renseignements dont nous disposons nous font penser que votre établissement a remboursé cet emprunt toxique par anticipation. **Dans ce cas merci de nous fournir de manière détaillée ce qu'ont été les conditions et la date de sortie, les négociations effectuées, le mode de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA), le montant exact de cette IRA et le nom de la banque de contrepartie. Il nous importe que vous précisiez aussi quel est l'emprunt - parmi la liste ci-dessus demandée – que votre établissement a contracté pour rembourser par anticipation cet emprunt toxique et payer son IRA.**

Dans l'attente de recevoir ces documents et ces informations, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos salutations distinguées.

Le Collectif CTJ (Collectif Tickets Jaunes ; collectif-tj@laposte.net)

PS. Merci de nous indiquer également le montant total des frais occasionnés par la mise en place du dispositif visant à rendre payant l'accès des parkings situés aux abords de l'hôpital Emile Muller.